

N°2025/042

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : Evénementiel

Objet : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un terrain

Titulaire : Madame Josianne NIOCHAU

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2021/04-03 du Conseil Municipal en date du 6 avril 2021 portant modification des délégations d'attributions accordées à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales.

VU les pouvoirs ainsi délégués, à savoir de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans.

VU la demande émanant de la Mairie de Vaujours représentée par le Maire, Dominique BAILLY.

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer réglementairement, la mise à disposition d'un terrain dans le cadre de la Fête Communale du samedi 16 mai 2025 et de la Fête Nationale du dimanche 13 juillet 2025.

ARTICLE 1 : DÉCIDE de conventionner avec la propriétaire Madame Josianne NIOCHAU, pour la mise à disposition d'un terrain.

ARTICLE 2 : FIXE la validité de la convention, ci-annexée, pour une durée allant du :

- Communale du 5 mai au 18 mai inclus,
- Fête nationale du 7 juillet au 15 juillet inclus.

ARTICLE 3 : FIXE qu'aucune contribution financière n'est exigée, dans ladite convention.



ARTICLE 4 : ACTE qu'en cas de non-respect des modalités présentées dans la convention, ci-annexée, les parties peuvent y mettre terme.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télerecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée à la Propriétaire « Josianne NIOCHAU »

Fait à Vaujours, le 16 avril 2025



Le Maire,

Dominique Bailly
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 15.05.25
Et de la publication le 16.05.25